

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

7 janvier 2005, Vol. 2, n° 1

Section Institutions financières



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Institutions financières

Information générale

- 2 Avis de modification de permis - Compagnie d'assurance Temple
- 3 Ligne directrice en assurance de personnes - Exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP)
- 4 Ligne directrice en assurance de dommages - Exigences en matière de suffisance de capital (TCM)
- 5 Ligne directrice en assurance de dommages - Exigences en matière de suffisance de l'actif (TSAS)

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné par les présentes que le permis d'assureur de **LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE** a été modifié pour y ajouter la catégorie d'assurance « Aviation » et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes :

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité

Le représentant principal au Québec est M. Marc Beauchemin, de la firme Desjardins Ducharme Stein Monast, dont l'établissement d'affaires est situé au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Le siège de la compagnie est situé au 390 Bay Street, 22nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 2Y2.

Fait à Québec, le 22 décembre 2004

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,



Jean-Pierre April

Ligne directrice en assurance de personnes
Exigences en matière de suffisance des fonds propres (EMSFP)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers, que, conformément à l'article 325.0.1 de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., ch. A-32, la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres est modifiée.

La ligne directrice est applicable pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2004, aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec.

Le texte de la ligne directrice modifiée est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Accès à la ligne directrice et au tableau des modifications](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à la personne suivante :

Hélène Samson
Direction de l'encadrement de la solvabilité
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2384
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : helene.samson@lautorite.qc.ca

Ligne directrice en assurance de dommages
Exigences en matière de suffisance du capital (TCM)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers, ci-après désignée l'Autorité, que, conformément à l'article 325.0.1 alinéa 1 par. 2°, 4° et 8° de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, une ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital est donnée aux assureurs canadiens titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de dommages au Québec.

La ligne directrice est applicable, pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2004, à une compagnie d'assurance de dommages, une compagnie mutuelle d'assurance de dommages, une société mutuelle d'assurance générale ou, à l'égard de leur fonds d'assurance, un ordre professionnel dans la mesure où le lieu de constitution de l'entité ainsi visée est le Québec, le Canada ou une autre province canadienne.

Le texte de la ligne directrice est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Lignes directrices](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à la personne suivante :

Jean-François Ouellet, actuaire
Direction de l'encadrement de la solvabilité
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2382
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : jean-francois.ouellet@lautorite.qc.ca

Ligne directrice en assurance de dommages
Exigences en matière de suffisance de l'actif (TSAS)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers, ci-après désignée l'Autorité, que, conformément à l'article 325.0.1 alinéa 1 par. 2° de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, une ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de l'actif des succursales, est donnée aux assureurs à charte étrangère titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de dommages au Québec.

La ligne directrice est applicable, pour les états financiers se terminant le 31 décembre 2004, à une compagnie d'assurance de dommages ou une compagnie mutuelle d'assurance de dommages dans la mesure où le lieu de constitution de l'entité ainsi visée est un pays autre que le Canada.

Le texte de la ligne directrice est accessible par le lien hypertexte suivant :

[Lignes directrices](#)

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à la personne suivante :

Jean-François Ouellet, actuaire
Direction de l'encadrement de la solvabilité
Téléphone : (418) 525-0558, poste 2382
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : jean-francois.ouellet@lautorite.qc.ca